

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par Mme JOLLIVET Louise pour la réalisation de travaux sur la façade de l'immeuble situé 41-43 rue de l'Aumônerie, 49160 Longué-Jumelles, par l'entreprise EKO Presqu'île Bâtiment),

Vu la permission de voirie n°2026-549,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement devant l'immeuble pour permettre le stationnement des véhicules nécessaires à l'opération,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : les deux places de stationnement au droit des numéros 41 et 43 rue de l'Aumônerie seront réservées aux véhicules nécessaires à l'opération **du mardi 20 octobre 2026 à 8h au mercredi 21 octobre 2026 à 19h.**

ARTICLE 2 : Les services techniques sont chargés de la fourniture et de la mise en place du dispositif matérialisant cet arrêté, de l'affichage du présent arrêté, ainsi que d'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement avant le commencement de l'opération.

Le demandeur est chargé du retrait de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

Madame JOLLIVET,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 9 octobre 2026,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gilles LABUSSIÈRE

Notifié à l'intéressé le : 12.10.2026

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.